

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CS898

présenté par

Mme Lebec, M. Huyghe, M. Maillard, M. Olive, M. Jean-René Cazeneuve, Mme Brulebois,
Mme Buffet, Mme Le Peih, Mme Ronceret et Mme Le Meur

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« IX *bis* (nouveau). – Les deuxième à avant-dernier alinéas de l'article 21 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la Commission de la modernisation de la diffusion audiovisuelle afin de simplifier le paysage institutionnel.